



ARRÊTÉ
NG/SI N° A/022
réglementant temporairement la circulation
et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise ENSIO tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer un raccordement de fibre optique au croisement de la rue de la Gare et la rue Jean Jaurès à HAGONDANGE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise ENSIO est autorisée à effectuer les travaux précités le mardi 6 février 2024. Ces travaux, d'une durée de deux jours maximums, pourront être reportés jusqu'au 6 mars 2024.

Article 2 : Pendant cette durée, le stationnement sur les deux places en zone bleue devant le 59 rue de la Gare sera interdit. La circulation vers la rue Jean Jaurès sera rétrécie au droit des travaux.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'entreprise ENSIO d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire ou de leur signaler d'emprunter le trottoir d'en face) et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le responsable de l'entreprise ENSIO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 31 janvier 2024
 Le Maire



Valérie ROMILLY

(Handwritten signature in blue ink)

